



Absence du demandeur et de son avocat

Par **chrisnice**, le **12/10/2011** à **23:07**

Bonjour, lors d'une audience au tribunal d'instance le demandeur et son avocat ne se sont pas présentés à la barre lors de l'appel de l'affaire. Le président du tribunal m'a informé que l'avocat adversaire est en retard et m'a demandé de patienter. À la fin de l'audience le président a rappelé l'affaire et n'a pu que constater que l'absence du demandeur et son avocat et m'a dit que l'affaire était radiée et que l'avocat adverse sera obligé de fournir des explications sur son retard et que quoiqu'il en soit l'affaire étant radiée celui-ci devait recommencer toute la procédure. À ma grande surprise quelques jours plus tard j'ai reçu une convocation pour l'affaire avec renvoi à une date ultérieure pour cause de retard de l'avocat. Il me semble que tout ça n'est pas très respectueux de la législation aussi si quelqu'un pourrait me conseiller pour contester ce renvoi alors que le président m'a dit à la barre que l'affaire était radiée. Un grand merci d'avance.

Par **ravenhs**, le **13/10/2011** à **00:12**

Bonsoir, Une décision de renvoi ou de radiation n'est pas susceptible de recours. Vous n'avez aucun moyen de la contester; ça rentre dans les mesures d'administration judiciaire et le Président d'audience a un pouvoir souverain en la matière. Néanmoins, dans les faits que vous exposez il n'y a rien d'extraordinaire, rassurez-vous. Le mot "radiation" fait souvent peur mais en réalité ça n'a que peu de conséquences. En effet, quand une affaire est "radiée" elle peut être réinscrite au rôle. En clair, la procédure se continue avec une nouvelle convocation du greffe. En pratique faire réinscrire une affaire au rôle se fait par un simple courrier émanant dans votre cas du demandeur adressé au greffe. Quand une affaire est radiée puis réinscrite au rôle, il n'y a pas besoin de tout refaire (assignation, productions de pièces etc), la procédure se continue tout simplement comme si de rien n'était. Je pense

que le quiproquo vient de votre compréhension du mot "radiation" qui est erronée.rnrnBien
cordialement.